



Compte-rendu de la réunion du lundi 4 mars 2019 à 19h00

Lettre de convocation du 25 février 2019

Président du Conseil : Monsieur Jacques THELLIER

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 4 mars 2019 à 19h00, dans la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, Maire.

Monsieur le Président fait procéder à l'appel des membres avant d'ouvrir la séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. André BOUCHIND'HOMME, Jacques COJON, Maryse DELASSUS, Christophe DUEZ, Vincent DELION, Florence DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Cyrille GOUILLARD, Daniel MIVELLE & Jacques THELLIER

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Elisabeth COURBOIS, Angélique FAVRE, Françoise DÉTOURNÉ et Bruno LEFEBVRE (pouvoir à Jacques THELLIER)

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que, par voie de conséquence, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Gilles LEFEBVRE, Secrétaire de Mairie

Le procès verbal de la réunion du 24 janvier 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- ~ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.i) : PLAN DE ZONAGE DE LA COMMUNE
- ~ PRÉSENTATION SOMMAIRE (AVANT VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF) DU BILAN DE GESTION 2018
- ~ MONTANTS MAXIMAUX BRUTS MENSUELS DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2019
- ~ PRÉSENTATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2019

► PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.i) : PLAN DE ZONAGE DE LA COMMUNE

Monsieur le maire remercie Madame Alexia DUFOUR (représentant la communauté de communes des campagnes de l'Artois) de sa présence afin de répondre aux questions complémentaires posées par les élus. Bien que sollicité, Monsieur Sylvain CHEVUTSHI du bureau d'études ANTEA GROUPE n'est pas présent.

Monsieur le maire précise en préambule que lors de la réunion du conseil municipal du 24 janvier 2019, les élus ont travaillé sur le projet de plan de zonage afin de vérifier de manière méthodique les potentialités liées aux dents creuses et aux zones d'extension possibles sur le territoire de la commune, sur la base des explications préalables données par le cabinet d'études.

Toutefois les questions suivantes restaient à poser :

- Est-ce que les zones définies dans le PLU de la commune de TINCQUES datant de l'année 2001 vont être modifiées ?

Madame Alexia DUFOUR répond positivement, en précisant que les zones portant le préfixe U n'en formeront plus qu'une à l'avenir.

- Les zones d'extension repérées et définies par les élus sur le territoire de la commune ont été identifiées avec des numéros de 1 à 31. Ces chiffres constituent-ils un ordre à respecter si un aménageur potentiel se présentait ?

Madame DUFOUR répond négativement, et précise que le choix reviendra aux élus qui devront tenir compte du potentiel constructible restant par rapport aux nombres de dents creuses identifiées.

Elle explique ainsi que la commune de TINCQUES compte 80 dents creuses identifiées sur le plan et que le potentiel constructible défini par le projet de PLUI pour TINCQUES est de 93 logements d'ici 2036.

Les aménagements seront donc autorisés prioritairement dans les dents creuses (conséquence de la loi ALURE) et de manière complémentaire en zones d'extensions préalablement définies, mais dans la limite de 13 logements. Il appartiendra alors aux élus de définir la zone en adéquation avec ce potentiel de 13 logements en tenant compte des conditions d'accès et de présence des réseaux sur cette zone.

Elle ajoute que les zones non retenues rebasculeront alors en zones agricoles. Les élus réagissent en disant que cette précision n'avait pas été donnée dans ce sens lors de la réunion du 7 novembre 2018 et qu'ils ne découvrent cette différence importante qu'aujourd'hui. En effet, ce changement de statut est important pour les propriétaires concernés.

A partir de cette information, les élus considèrent que pour l'instant, et afin de ne pas privilégier tel ou tel propriétaire, la seule zone répondant à ce critère de 13 logements potentiels est celle située dans l'ancienne cour de marchandises SNCF appartenant désormais à la commune, et qui a fait l'objet d'une division parcellaire en vue de la vente.

- lors d'une vérification sur le terrain réalisée par quelques élus (Jacques THELLIER, Vincent DELION, Maryse DELASSUS et Françoise DÉTOURNÉ) quelques possibles « dents creuses » non inscrites comme telles sur la cartographie ont été repérées (3 ou 4). Il est demandé à Madame DUFOUR s'il faut les réintégrer dans le plan.

Madame Dufour répond négativement en précisant que de toute façon, ces parcelles se situent en zone U et que, par conséquent, elles garderont leur caractère constructible. Il est alors procédé à la vérification parcelle par parcelle sur le PLU de la commune qui confirme que ces parcelles sont bien en zone U. Il est alors décidé de ne pas les rajouter aux 80 dents creuses existantes afin de ne pas réduire le différentiel de 13 logements en zone d'extension

► PRÉSENTATION SOMMAIRE (AVANT VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF) DU BILAN DE GESTION 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Gilles LEFEBVRE dresse le bilan comptable de l'exercice écoulé, lequel se résume ainsi qu'il suit au 31 décembre dernier :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		406 915,11 €	37 393,80 €		37 393,80 €	406 915,11 €
Part affectée à l'investissement		55 612,80 €				55 612,80 €
Opérations de l'exercice	603 685,00 €	685 347,79 €	204 433,18 €	111 849,39 €	808 118,18 €	797 197,18 €
Totaux	603 685,00 €	1 036 650,10 €	241 826,98 €	111 849,39 €	845 511,98 €	1 148 499,49 €
Résultat de clôture		432 965,10 €	241 826,98 €	111 849,39 €		302 987,51 €
	Besoin de financement		129 977,59 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		195 493,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		109 332,00 €			
	Besoin total de financement		216 138,59 €			

216 138,59 €	feront l'objet d'une affectation de résultats au compte 1068 (recette d'investissement) lors du vote du BP 2019
216 826,51 €	seront inscrits au compte 002 (sous forme d'excédent de fonctionnement reporté)

► MONTANTS MAXIMAUX BRUTS MENSUELS DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2019

- Monsieur le maire rappelle les dispositions des délibérations n° 2016-14 du 25 octobre 2016 déterminant le nombre des adjoints et n° 2016-15 du 3 novembre 2016 fixant l'indemnité de fonction du maire et des adjoints
- Il fait connaître que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés au 1^{er} janvier 2019, en application du nouvel indice brut terminal (IB 1027) de la Fonction Publique
- Il ajoute que seules les délibérations indemnitaires faisant référence uniquement à l'indice brut terminal de la Fonction Publique restent juridiquement valables et permettent l'application de la nouvelle valeur de référence (cf circulaire préfectorale du 23 janvier 2019)
- Il précise que la décision n° 2016-15 du 3 novembre 2016 faisant référence à l'indice brut 1015, il y a lieu de délibérer sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son président :

- conformément aux articles L 2123-23 et L 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- en référence aux articles L 2123-24, L 2531-34 et L 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, arrête l'indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints à 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais aux fins de contrôle de légalité, ainsi qu'au comptable assignataire de la collectivité.

► PRÉSENTATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2019

1) Mise en sécurité des accès à l'école, aux commerces et au centre bourg (rue de la gare)

Montant du marché notifié à l'entreprise BALESTRA TP	596 031,92 € TTC
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux acquise	95 000,00 €
Subvention Conseil Départemental (inondations 2018) acquise	15 000,00 €
Subvention Etat (inondations 2018) acquise	15 000,00 €
Subvention Départementale en attente	120 000,00 € ?
Resterait à charge de la commune (emprunt ?)	351 031,92 €

2) Réhabilitation de l'ancienne cour de marchandises SNCF (derrière la propriété de Monsieur Christian DEPLANQUES)

- Souhait = création de stationnement en complément de la place de la gare
- Demande de devis à faire lors des travaux rue de la gare

3) Réaménagement du parking réservés aux enseignants (derrière le groupe scolaire)

- Faciliter l'accès de l'école aux assistantes maternelles
- demande de devis à faire lors des travaux rue de la gare

4) Réfection du sol de la salle des sports

- Présence d'amiante confirmée par un nouveau diagnostic
- Lancement d'un appel à la concurrence rapide pour finaliser le chantier à l'été 2019
- Prévoir solution encapsulage (sans retirer l'existant) - budget prévisionnel 100 000 €

5) Remplacement de l'ensemble agricole (tracteur et remorque) par un petit camion

- Vente du matériel actuel au plus offrant (via Tincq'infos) / estimation 3 000 € ?
- achat véhicule occasion (budget prévisionnel 20 000 €)

6) remplacement de la haie du Cimetière côté Endorphine
Devis LEMOINE à recevoir

7) Service de cantine garderie

Investissement dans une hotte aspirante, congélateur, friteuse et four
2 rendez-vous prévus avec les sociétés Nord service et Boyaval

8) Salle polyvalente

Achat tables et chaise

Remplacement des cubes bois par une estrade podium modulable (devis = 10 000€)

Remplacement du frigo en cuisine

VMC sanitaires et couloir d'entrée

9) Vestiaires du stade municipal « Maurice THERET »

Continuité de la rénovation dans une troisième tranche de travaux

10) Mairie

remplacement des fenêtres, volets et stores en façade sud du bâtiment

11) Atelier municipal

aménagement des abords (devis en cours)

12) Petit matériel

Achat d'un nettoyeur haute pression

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.